

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 2^{eme} SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2026
ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026
2. Formation des commissions municipales
3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
4. Election des membres de la Commission des Contrats de Délégations de Service Public et de Concessions
5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Fixation des indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
7. Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Année 2025
9. Règlement Budgétaire et Financier
10. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2026

Par convocation en date du 30 mars 2026, Monsieur Marc ZINGRAFF, Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 13 avril 2026, à partir de 18 h 00 dans la salle du Conseil Municipal, pour sa 2ème séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Maire, Marc ZINGRAFF,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration :

- Maxime TRITZ à Isabelle PETER
- Christine CARAFA à Corinne THINNES

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs EBERHART, Directeur Général des Services, KRUCHTEN, Directeur Général Adjoint des Services, ALBERTUS, Directeur Vie Associative et Administration Générale, ATAMANIUK, Directeur du Pôle Culture, LIEBGOTT, Directrice Vie Familiale, KACED, Directeur de Cabinet, KIEHL, Directeur des Services Techniques, François NICOLINI, Responsable Adjoint du Service Communication, CAHN, Manager de centre-ville, CAMILLO, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, DEDDOUCHE, Directrice des Finances, DORMOY, Directrice des Ressources Humaines, HANRIOT-FEY, Responsable du Service des Marchés Publics, HODY, Responsable du Service Réglementation du Domaine Public, GIORGIEVIC, Responsable du Service Vie des Assemblées/Accueil/Courrier.

*Le quorum étant atteint, Madame **Aurélie MULLER** procède à l'appel des conseillers municipaux et est désignée Secrétaire de Séance.*

Monsieur le Maire adresse les pensées du Conseil Municipal à Pierre FREYERMUTH de l'équipe EMOP renversé par un véhicule alors qu'il empruntait un passage protégé samedi soir, et hospitalisé dans un état critique à NANCY.

"Ensuite, j'en arrive à un point moins préoccupant, nous avons en ce qui concerne l'équipe majoritaire désigné onze conseillers délégués, donc conseillers municipaux dotés d'une délégation, ce qui est la suite logique, exactement le même nombre que ce que nous avons dans la mandature précédente. À eux d'endosser les écharpes qui symbolisent maintenant les responsabilités, la délégation qui leur est confiée, soit en relation avec un adjoint, soit de manière propre et autonome. En tout cas, cette délégation c'est la symbolique, toute l'incarnation de la charge qui est la leur à travers une écharpe que je vais leur remettre maintenant. Ces onze conseillers municipaux délégués complètent l'exécutif des dix adjoints que nous avons déjà désignés. J'attends d'eux une présence, une proximité et un engagement maximal dans leurs fonctions au service bien sûr des Sarregueminois, de leur quotidien et de leurs projets, et je les remercie d'avance pour leur investissement".

Puis, il remet les écharpes aux onze Conseillers Municipaux Délégués qui viendront en soutien et en appui aux différents Adjointes. Ces derniers sont selon le rang attribué par arrêté de délégation :

1. Marie-Thérèse HEYMES-MUHR
2. Thibaut ROZIER
3. Aurélie MULLER
4. Durkut CAN
5. Arlette KREMER
6. Marc FELD

7. Dominique VILHEM-MASSING
8. Christophe GAUER
9. Sylvie OLONA-BERNTHEISEL
10. Flore TITEUX
11. Corinne BRIENZA-LEHMANN

Applaudissements

1. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026

Le Conseil Municipal est appelé à approuver le procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Approuve : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Le procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal du 29 mars 2026.

2. Formation des commissions municipales

Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit la possibilité pour les conseils municipaux de créer en leur sein des commissions destinées à améliorer leur fonctionnement dans le cadre de la préparation des délibérations.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises à l'assemblée délibérante. Il s'agit en effet de commissions d'étude, dépourvues de tout pouvoir juridictionnel qui émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions, le conseil municipal étant seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Créées par le conseil municipal, sans recours au scrutin secret, ces commissions :

- sont constituées pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière ;
- sont exclusivement composées de conseillers municipaux ;
- ne sont soumises à aucun effectif minimal ou maximal de conseillers ;
- voient leurs modalités de fonctionnement librement définies par le conseil municipal, le cas échéant dans son règlement intérieur, sans qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'en précise l'organisation de leurs travaux

- Pour information, **en droit commun, hors Alsace-Moselle**, elles sont régies par l'article L. 2121-22 du CGCT qui impose le respect d'une représentation pluraliste des tendances politiques du conseil, sans exiger une stricte proportionnalité.

- **En revanche, dans les départements d'Alsace-Moselle**, le régime applicable résulte exclusivement des articles L. 2541-1 et L. 2541-8 du CGCT. Dans ce cadre, le conseil municipal peut instituer des « commissions spéciales » chargées de la préparation de ses décisions. Celles-ci sont présidées par le maire, qui peut déléguer cette fonction à un adjoint ou à un conseiller municipal. Les décisions y sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage.

Il en résulte que, dans ce régime local, la composition des commissions est librement déterminée par le conseil municipal, sans qu'aucune exigence de représentation proportionnelle ne s'impose.

Il est ainsi proposé de créer et de composer les Commissions Municipales « spéciales ».

Le nombre de conseillers pour chaque commission et les noms proposés seront communiqués lors de la séance du Conseil.

Le vote de la délibération se fait comme habituellement, sans vote secret. Il peut se faire en une seule fois pour l'ensemble des commissions.

*Après la présentation du rapport par **Monsieur le Maire**, Monsieur **Pascal JENFT** relève des corrections à apporter dans certaines commissions pour son groupe eu égard à la liste transmise. Ces dernières seront bien reportées dans le document qui sera joint à la délibération.*

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2541-1 et L 2541-8 spécifiques au droit local Alsace-Moselle,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- de procéder aux créations et désignations des commissions municipales à main levée
- de fixer leur composition comme figurant sur la liste ci-annexée.

3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) intervient dans les procédures de passation de certains marchés publics, en examinant les candidatures et les offres, puis en émettant un avis sur le choix de l'attributaire. À ce titre, elle participe à garantir l'égalité de traitement des candidats, la transparence des procédures et la bonne utilisation des deniers publics.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales :

- le Maire (ou son adjoint délégué) en est président de droit ;
- cinq membres titulaires et cinq membres suppléants sont élus en son sein par le conseil municipal.

Les membres titulaires sont élus au scrutin de liste, secret sauf accord unanime contraire et sans panachage ni vote préférentiel.

Les sièges sont répartis à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection d'un nombre égal de membres suppléants.

Pour les trois élections à venir, le bureau de vote est ainsi constitué : Arlette KREMER, Présidente et Hélène CLEMENT et Jean-Claude CUNAT, scrutateurs.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5

Vu l'annexe au décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics, et notamment son article 22,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants entrant dans la composition de la commission d'appel d'offres.

Sont candidats :

- Liste ZINGRAFF :
 - Titulaires : Denis PEIFFER, Christine MARCHAL, Christiane HECKEL, Corinne THINNES, Marc FELD
 - Suppléants : Dominique VILHEM-MASSING, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Sébastien JUNG, Bernadette NICKLAUS, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR
- Liste JENFT :
 - Titulaire : Dominique CHARPENTIER
 - Suppléant : François BOURBEAU

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 35
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

- liste ZINGRAFF	28	voix, soit 4 sièges
- liste JENFT	7	voix, soit 1 siège

Membres titulaires élus :

- Denis PEIFFER
- Christine MARCHAL
- Christiane HECKEL
- Corinne THINNES
- Dominique CHARPENTIER

Membres suppléants élus :

- Dominique VILHEM-MASSING
- Sylvie OLONA-BERNTHEISEL
- Sébastien JUNG
- Bernadette NICKLAUS
- François BOURBEAU

4. Election des membres de la Commission des Contrats de Délégations de Service Public et de Concessions

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) intervient dans les procédures de conclusion des contrats de délégation de service public et de concession. Elle est chargée d'analyser les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties.

Elle permet ainsi de garantir la transparence des procédures et le respect des règles de mise en concurrence.

La composition et les modalités d'élection des membres sont identiques à celles prévues pour la commission d'appel d'offres, en application de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales visé au point 3.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-5,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants entrant dans la composition de la Commission des contrats de Délégations de Service Public et de Concessions.

Sont candidats :

- Liste ZINGRAFF :
 - Titulaires : Denis PEIFFER, Bernadette NICKLAUS, Corinne THINNES, Christine MARCHAL, Arlette KREMER
 - Suppléants : Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Christiane HECKEL, Jean-Marc SCHWARTZ, Marc FELD, Maxime TRITZ
- Liste JENFT :
 - Titulaire : Maurette KULAS
 - Suppléant : Marc-Olivier LEICK

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 35
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

- liste ZINGRAFF 28 voix, soit 4 sièges
- liste JENFT 7 voix, soit 1 siège

Membres titulaires élus :

- Denis PEIFFER
- Bernadette NICKLAUS
- Corinne THINNES
- Christine MARCHAL
- Maurette KULAS

Membres suppléants élus :

- Marie-Thérèse HEYMES-MUHR
- Christiane HECKEL
- Jean-Marc SCHWARTZ
- Marc FELD
- Marc-Olivier LEICK

5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le CCAS est un établissement public administratif, doté d'une personnalité juridique propre et d'un budget autonome, chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Il est administré par un conseil d'administration dont la composition est précisée ci-après.

L'élection des membres du conseil d'administration intervient dans un délai de deux mois suivant le renouvellement du conseil municipal. Le mandat des membres précédemment désignés prend fin dès l'installation du nouveau conseil d'administration.

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration comprend, outre le Maire, président de droit, un nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire qui sera fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste, à un seul tour, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Si plusieurs listes présentent le même reste pour l'attribution des sièges restants à pourvoir, ceux-ci sont attribués à la ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article R.123-8,

Vu l'article L.237-1 du Code électoral,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

de fixer à 7 (sept), outre le Maire président, le nombre des membres élus en son sein pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Procède à l'élection

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'élire en son sein, au scrutin secret à la proportionnelle au plus fort reste, les sept membres

Sont candidats :

- Liste ZINGRAFF : Bernadette NICKLAUS, Alain DANN, Isabelle PETER, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Jean-Claude CUNAT, Jean-Marc SCHWARTZ; Denis PEIFFER

- Liste JENFT : François BOURBEAU, Nathalie MEYER

Résultat du scrutin :

- Nombre de votants : 35
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Suffrages exprimés : 35

- liste ZINGRAFF 28 voix, soit 6 sièges
- liste JENFT 7 voix, soit 1 siège

Membres élus :

- Bernadette NICKLAUS
- Alain DANN
- Isabelle PETER
- Marie-Thérèse HEYMES-MUHR
- Jean-Claude CUNAT
- Jean-Marc SCHWARTZ
- François BOURBEAU

6. Fixation des indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire, fixée de droit et sans débat, au taux maximum, dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, les modalités de calcul des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Ces indemnités sont réglementées, plafonnées et calculées en fonction de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune lors du dernier recensement, soit 20.549 habitants pour Sarreguemines.

Cette indemnité de fonction est ainsi fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et est calculée sur la base d'un pourcentage comme suit :

Pour la Ville de Sarreguemines, ce taux est fixé à 90% pour le Maire et 33% pour ses adjoints.

A cela, s'ajoutent les majorations prévues elles aussi par le CGCT (article R.2123-23), lesquelles feront l'objet d'une délibération distincte mentionnée au point 7 du présent résumé :

- Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement → majoration de 20 %
- Au titre de commune chef-lieu de canton → majoration de 15 %
- Au titre de commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale → taux de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale ainsi répartie est donc constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en exercice) et ne peut en aucun cas être dépassée.

Elle est ensuite répartie, par attribution d'un pourcentage fixé par délibération du Conseil Municipal, entre les Adjoints au Maire et les conseillers municipaux délégués.

Il est alors demandé au Conseil municipal de voter les pourcentages d'indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction, en deux délibérations distinctes, l'une concernant la fixation des indemnités de base des élus, la seconde fixant les indemnités majorées des élus.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-1, L. 2123-20 et suivants, l'article R.2123-23,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Sarreguemines compte 20.549 habitants,

Considérant que les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER,

Abstention : Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De fixer les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et Conseillers Municipaux délégués en pourcentage par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- Que les indemnités des élus suivront l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de la Fonction Publique,
- De verser ces indemnités mensuellement selon le tableau ci-dessous, dans le respect de la limite de l'enveloppe budgétaire,

Bénéficiaires	TAUX (% par rapport à l'IB 1027)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE		
	90,00%	€
Total Maire :	90,00%	3 699,47€
ADJOINTS		
1er adjoint	40,30%	1 656,54€
2ème adjoint	23,41%	962,27€
3ème adjoint	23,41%	962,27€
4ème adjoint	23,41%	962,27€
5ème adjoint	23,41%	962,27€
6ème adjoint	23,41%	962,27€
7ème adjoint	23,41%	962,27€
8ème adjoint	23,41%	962,27€
9ème adjoint	23,41%	962,27€
10ème adjoint	23,41%	962,27€
Total Adjointes :	250,99%	10 317 €
CONSEILLERS MUCIPAUX DELEGUES selon le rang attribué dans par arrêté de délégation		
1 ^{er} conseiller délégué	9%	369,95€
2 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
3 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
4 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
5 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
6 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
7 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€

8 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
9 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
10 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
11 ^{ème} conseiller délégué	6,5%	267,18€
Total Conseillers délégués :		74% 3 041,79€
Total réparti :		414,19% 17 058,26 €
soit un annuel de		204 699,17€

7. Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux Délégués

Lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres sont fixées par délibération, à l'exception de l'indemnité du maire, fixée de droit et sans débat, au taux maximum, dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, dans ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23, les modalités de calcul des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction.

Ces indemnités sont réglementées, plafonnées et calculées en fonction de la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune lors du dernier recensement, soit 20.549 habitants pour Sarreguemines.

Cette indemnité de fonction est ainsi fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et est calculée sur la base d'un pourcentage comme suit :

Pour la Ville de Sarreguemines, ce taux est fixé à 90% pour le Maire et 33% pour ses adjoints.

A cela, s'ajoutent les majorations prévues elles aussi par le CGCT (article R.2123-23), lesquelles feront l'objet d'une délibération distincte mentionnée au point 7 du présent résumé :

- Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement → majoration de 20 %
- Au titre de commune chef-lieu de canton → majoration de 15 %
- Au titre de commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale → taux de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'enveloppe globale ainsi répartie est donc constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (en exercice) et ne peut en aucun cas être dépassée.

Elle est ensuite répartie, par attribution d'un pourcentage fixé par délibération du Conseil Municipal, entre les Adjointes au Maire et les conseillers municipaux délégués.

Il est alors demandé au Conseil municipal de voter les pourcentages d'indemnités de fonction versées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux détenant une délégation de fonction, en deux délibérations distinctes, l'une concernant la fixation des indemnités de base des élus, la seconde fixant les indemnités majorées des élus.

Monsieur le Maire rajoute que "toutes les villes ne font pas partie d'un Eurodistrict, toutes les villes n'ont pas des hôpitaux, toutes les villes n'ont pas le même nombre de lycées ... ça veut dire que simplement pour les élus concernés, quels qu'ils soient, c'est une charge, c'est une responsabilité en plus qu'il s'agit d'honorer. Je pense aux hôpitaux, je pense aux conseils d'hôpitaux pour ceux qui siègent au conseil de surveillance ... La loi prévoit que cela donne lieu à des majorations, donc pour tout ce qui relève du chef-lieu d'arrondissement y a une majoration de 20%, tout ce qui concerne le chef-lieu de canton une majoration de 15% et pour ce qui est de la solidarité urbaine et la cohésion sociale, c'est un taux de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. L'enveloppe globale ainsi répartie est donc constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes et ne peut en aucun être dépassées. Elle est ensuite répartie par attribution d'un pourcentage fixé par délibération du Conseil municipal entre les Adjointes au Maire et les Conseillers Municipaux Délégués. Il est alors demandé au Conseil de voter les pourcentages d'indemnités de fonction versées aux Maires, aux Adjointes au Maire et aux Conseillers Municipaux détenant une délégation de fonction en deux délibérations distinctes, ce que nous avons fait".

Monsieur Pascal JENFT : "Monsieur ZINGRAFF, vous venez de le dire, ces majorations sont plafonnées. En fait, c'est le montant maximal autorisé. On aurait apprécié que vous n'alliez pas au maximal autorisé puisque votre indemnité qui est de 3 700 € on va arrondir, grâce à toutes ces majorations fait passer l'indemnité du Maire à plus de 5 800 € mensuel brut. Étant donné, on va y revenir tout à l'heure je pense, quand on discutera du rapport d'orientation budgétaire, l'état des finances de la Ville, il aurait été appréciable qu'un effort soit fait par les élus. On l'a déjà évoqué lors du dernier Conseil, l'exemplarité, c'est ce qui doit nous guider. Je pense qu'il aurait été bon de donner un signal aux Sarregueminois et de leur dire que vous allez donner l'exemple et accepter de ne pas aller au maximum des plafonds, Rien que pour cette raison, nous voterons contre".

Monsieur le Maire en prend note et indique que cela figurera dans le procès-verbal.

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjointes et des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-22, L. 2123-23 et R. 2123-23,

Vu la délibération du 29 mars 2026 fixant à dix (10) le nombre des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés de Monsieur le maire portant délégation de fonction et signature à ses adjointes et à certains conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les indemnités de base de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués,

Considérant que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction des adjointes au maire et des conseillers détenant une délégation de fonction et de signature sous certaines conditions prévues par le code susvisé,

Considérant que les majorations des indemnités de fonction font l'objet d'un vote distinct, le conseil municipal arrêtant d'abord le montant des indemnités dans le respect de l'enveloppe globale prévue au II de l'article L. 2123-24, puis se prononçant sur lesdites majorations sur la base des indemnités ainsi fixées, ces deux décisions pouvant intervenir au cours d'une même séance.

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER,

Opposition : Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- De fixer les majorations d'indemnités de fonctions des élus concernés de la manière suivante :
 - Au titre de commune chef-lieu d'arrondissement → majoration de 20 %
 - Au titre de commune chef-lieu de canton → majoration de 15 %
 - Au titre de commune qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, a été attributaire de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale → taux de 110 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- De verser ces indemnités mensuellement aux élus exerçant les fonctions listées dans le tableau ci-dessous, dans le respect de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales ainsi calculées,

Bénéficiaires	TAUX (% par rapport à l'IB 1027)	Indemnité mensuelle brute
M. LE MAIRE		
	141,50%	5 816,39 €
Total Maire :	141,50%	5 816,39 €
ADJOINTS		
1er adjoint	67,84%	2 788,58€
2ème adjoint	39,41%	1 619,96€
3ème adjoint	39,41%	1 619,96€
4ème adjoint	39,41%	1 619,96€
5ème adjoint	39,41%	1 619,96€
6ème adjoint	39,41%	1 619,96€
7ème adjoint	39,41%	1 619,96€
8ème adjoint	39,41%	1 619,96€
9ème adjoint	39,41%	1 619,96€
10ème adjoint	39,41%	1 619,96€
Total Adjointes :	422,53%	17 368,20€
CONSEILLERS DELEGUES – selon rang attribué par arrêté de délégation		
1 ^{er} conseiller délégué	15,50%	637,13€
2 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
3 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€

4 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
5 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
6 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
7 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
8 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
9 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
10 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
11 ^{ème} conseiller délégué	11,50%	472,71€
Total Conseillers délégués :		130,50% 5 364,23€
Total réparti :		694,53% 28 548,82 €
soit un annuel de : 342 585,87€		

8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Année 2025

Selon les termes des articles L 1612-24 et L 2311-1-2 du CGCT, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en amont du débat d'orientation budgétaire.

« Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. »

Le rapport est présenté au Conseil Municipal, pour information.

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes toujours présenté avant le DOB dans les villes qui ont plus de 20 000 habitants. Il prend en compte différents domaines, différents indicateurs, différentes actions, comme le veulent les textes de loi de référence. "Vous avez eu un document qui reprend différentes parties"

Les points suivants figurant dans le rapport adressé avec la convocation sont abordés :

- les éléments textuels de référence
- la situation en matière RH au 1er décembre 2025 : les effectifs de la collectivité, 154 femmes, 170 hommes. La part des titulaires femmes représentent 45 %, les non titulaires femmes représentent 55 %. La part des hommes titulaires représente 55 % et 45 % des non titulaires
- la rémunération et le salaire brut annuel moyen
- la répartition des agents par catégorie
- la répartition dans les filières et par sexe
- la mixité dans les postes d'encadrement : 100 % d'hommes dans les emplois fonctionnels (le DGS et le DGA), 31 % de femmes cheffe de service et 69 % d'hommes
- le recours aux temps partiels choisis : 7,79 % des femmes sont à temps partiel, 0 % des hommes, pour le congé parental 100 % des agents sont des femmes, 0 % sont des hommes
- la promotion du bien-être au travail pour tous les agents et lutte contre toute forme de harcèlement et de violence (protection fonctionnelle, existence d'une F3SCT, recrutement d'une conseillère en prévention des risques, conventionnement avec le Centre de Gestion pour travailler les situations de harcèlement et la prévention de ces situations, mise en place d'une cellule d'écoute psychologique possible.
- les perspectives et les pistes de travail qui comprennent beaucoup de données chiffrées concrètes et qui démontrent que la Ville coche pas mal de cases lorsqu'il s'agit notamment de poursuivre une

politique de recrutement et de formation sans discrimination, d'engager des actions qui favorisent la mixité, de poursuivre les actions qui permettent à tous les agents de concilier vie professionnelle et vie privée, de construire un plan d'actions sur le bien-être au travail de tous les agents et lutter contre toute forme de harcèlement et de violence et de disposer de locaux adaptés.

"Il y a néanmoins un point sur lequel j'aurais bien voulu insister, c'est le nombre d'initiatives qui sont prises à travers le tissu associatif, à travers les différents organismes avec lesquels nous travaillons. Je prends un exemple parce que je le trouve bien significatif, la manière d'investir et puis tout simplement d'encourager la question à la fois de la mixité et de l'égalité femmes hommes à travers le sport. Il y a un exemple qui est intéressant, qui est celui du football. Quand vous regardez le football à Beausoleil, par exemple, le club du côté des filles, il y a 121 recrues et du côté des garçons 99. Si vous comparez au Football Club le SFC, il y a 6 filles et 200 garçons. Voilà pourquoi je donne cet exemple là parce que du côté de Beausoleil, l'association a eu tout notre soutien, c'est un des éléments moteurs de l'investissement que nous avons concédé en termes d'équipements qui permet d'avoir cette politique en direction des filles d'une manière complètement égalitaire dans des locaux neufs pour tout le monde. Et c'est quelque chose qui fonctionne avec même un beau niveau de ce point de vue-là, donc je le cite comme un exemple. Si vous regardez les montants de subventions en face, vous voyez que les montants ne sont pas du tout identiques, et c'est bien la raison pour laquelle les uns ont eu un investissement de grande qualité pour faire face enfin disons pour aller en direction de cet objectif de l'égalité puisque le football féminin là-bas est vraiment quelque chose de premier plan. Je voulais souligner cet exemple là parce qu'il montre bien ce qu'on arrive à faire à travers le tissu associatif et ce n'est pas peu dire. Peut-être aussi dans le dernier tableau que vous avez, il y a un certain nombre de questions qui ont été posées, y a-t-il un élu, une élue en charge de l'égalité hommes femmes, nous proposons deux noms, Marie-Thérèse HEYMES dont je salue la sensibilité à la question puisque tout le monde ne le sait pas, mais c'est en 1989 je crois que Marie-Thérèse faisait partie d'une liste aux municipales entièrement composées de femmes".

Applaudissements

"Parce que je l'ai souligné dans le sport, nous sommes particulièrement attentifs. Aurélie MULLER sera aussi très à l'écoute, ça fait partie de sa délégation en tant que conseillère déléguée dans le sport, tout particulièrement de la question de l'égalité de chances de réussite entre les filles et les garçons pour les amener au plus haut niveau qu'elle a illustré, qu'elle illustre encore toujours, on peut l'applaudir également".

Applaudissements

"Peut-être notre conservatoire pour terminer, parce que c'est bien une entité dont nous sommes fiers chez nous. L'administration, c'est deux hommes, deux femmes, le corps enseignant, douze femmes, quinze hommes, les élèves inscrits, trois cent neuf filles, deux cent quinze garçons. J'ai choisi ces chiffres-là, mais ils sont relativement unanimes et ce sont de beaux chiffres qui montrent que là aussi en terme d'éducation culturelle, les filles sont au rendez-vous. Alors je n'ai pas fait le sondage en matière de DEMOS et dans d'autres dispositifs, mais je crois que les filles sont assez largement représentées aussi sur le plan culturel. Alors argument contre-argument, je n'irai pas aussi loin. En tout cas le rapport égalité hommes femmes, nous y sommes extrêmement attentifs, de plus en plus organisé pour faire face à la question et nous verrons évoluer ce type de rapport avec beaucoup plus de précision année après année, au gré des initiatives qui se mettent en place dans ce domaine-là".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Héléne CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur le Maire,
Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment
Son article 61,

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L1612-24 et L 2311-1-2,

Considérant qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 1612-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :
« *Préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire ou le président de l'assemblée délibérante présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au sein des différents services de la collectivité territoriale, ainsi que sur les politiques qu'elle mène, en cette matière, sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation* ».

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Il présente également les politiques menées par la commune sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2026.

9. Règlement Budgétaire et Financier

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document de référence, voté par l'assemblée délibérante, qui vient formaliser et préciser les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion de la collectivité dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction budgétaire et comptable M57. Il vise non seulement à harmoniser les méthodes mais aussi à garantir leur permanence, à regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire, et faciliter la gestion pluriannuelle.

Le RBF constitue le document de référence, et sera complété par des outils pratiques accessibles dans la base documentaire du service financier (fiches de procédures, guides...).

Son adoption doit intervenir avant le vote de la 1^{ère} délibération budgétaire qui suit le renouvellement des membres de l'organe délibérant.

Valable pour la durée de la mandature, il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du projet de RBF joint en annexe et procéder à son adoption.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ indique que la Ville a changé de plan comptable il y a quelques années, il se dénomme la M57 et impose la mise en place d'un règlement financier et budgétaire. "Nous l'avons déjà évoqué à l'époque, en 2017, lorsque nous sommes entrés dans l'expérimentation de la certification des comptes et nous avons déjà commencé à élaborer un règlement budgétaire et financier à l'époque. Il vous est présenté ce soir pour validation. Vous avez dans ce règlement budgétaire tous les éléments de référence sur le cycle budgétaire de manière générale. Dans l'ordre, vous avez les objectifs du règlement budgétaire, comment fonctionne la gestion décentralisée et responsabilisante de cette organisation financière, les différents acteurs avec pour ceux qui ne sont peut-être pas habitués au fonctionnement des finances publiques, cette séparation qu'il y a entre l'ordonnateur et le payeur, l'ordonnateur étant l'élu de la Ville et le payeur étant le Trésor Public, ce qu'on appelle aujourd'hui les services de gestion comptable. Ensuite, vous avez le cadre budgétaire de la collectivité, le cycle budgétaire, la présentation du budget, enfin de l'exécution budgétaire, c'est une fois que le budget est voté, comment fonctionne tant les titres que les mandats, les titres de recettes, les mandats de dépenses avec le cycle du mandatement, le circuit des recettes, les régies d'avances et de recettes. Nous l'avons évoqué, nous avons à peu près une dizaine de régies d'avances et de recettes pour la Ville. Le bilan de clôture, les opérations de fin d'année, vous avez un petit paragraphe sur la gestion pluriannuelle des crédits, on en parlera souvent. On a principalement des AP/CP, des autorisations de programme/crédits de paiements, c'est-à-dire ce sont des opérations qui sont pluriannuelles pour lesquelles ont réparti sur l'ensemble du programme des crédits par année. Un exemple avec ce qu'on avait appelé l'Ad'AP, c'est-à-dire les travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, c'est un programme qui est pluriannuel et tellement pluriannuel qu'il a commencé en 2015-2016 et on y est toujours et encore. C'est un programme qui a été développé sur la ville de Sarreguemines à hauteur de pratiquement 7 000 000 € et qui est encore en activité cette année avec des crédits qui sont alloués tous les ans".

Monsieur François BOURBEAU : « J'ai deux, trois remarques. La première sous forme de petit clin d'œil concernant le processus budgétaire et le ROB, vous dites dans un délai de dix semaines avant le vote du budget primitif. J'aurais tendance à rajouter, sauf en période électorale, parce que cette année on ne va pas avoir le débat sur ROB dix semaines avant le vote".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Je peux vous répondre tout de suite et je vous avais répondu indirectement. Il s'avère qu'en fait, le rapport d'orientation budgétaire qu'on présentera ce soir, lorsque vous êtes en période électorale, vous avez d'abord du respect pour les candidats et le respect du candidat c'est que vous estimez que ceux qui vont voter le budget, ce sont ceux qui vont débattre sur le rapport d'orientation budgétaire et c'était notre, choix. Il y a énormément de communes qui ont choisi ce mode de fonctionnement. Pourquoi, parce que dans les années électorales, vous avez un délai supplémentaire pour le vote du budget qui passe du 15 avril au 30 avril donc on a pris cette option-là. Ceci étant, et d'ailleurs on le verra tout à l'heure, il est bien précisé dans les textes que ce sont les élus qui votent le budget qui doivent faire, à un moment donné, la discussion sur le rapport d'orientation budgétaire. Ensuite, par rapport aux dix semaines, c'est un délai minimum, c'est dans les soixante jours qui précèdent le vote du budget, c'est-à-dire pas avant, mais ça peut être évidemment après".

Monsieur François BOURBEAU : "La deuxième remarque, vous précisez dans ce règlement financier plein de procédures. Est-ce qu'il serait possible qu'on ait connaissance de ces procédures pour qu'on ait une meilleure connaissance des services financiers. Ce serait peut-être bien".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Ça ne pose pas de problème particulier. Ceux qui sont intéressés par les procédures budgétaires, Madame DEDDOUCHE et le service financier sont tout à fait à votre disposition. C'est technique, on a l'une ou l'autre procédure qui est déjà explicitée c'est notamment sur les engagements page 8, c'est un petit élément de procédure concernant les demandes d'engagement qui doivent respecter un minimum, ce n'est pas de la publicité et ce n'est pas de la mise en concurrence, mais pour une commande inférieure à 500 € on ne demande pas, parce que c'est souvent des petites sommes, de devis. Pour les commandes de 501 € à 5000 € c'est un devis pour les commandes de 5001,00 € à 15 000 € c'est deux devis, les commandes supérieures ou égales à 15 000 € c'est trois devis. C'est assez classique puisque professionnellement j'avais exactement les mêmes critères. Les autres procédures qui sont des procédures parfois RH, qui sont des procédures à tout niveau, il n'y a aucun souci par rapport à ça".

Monsieur François BOURBEAU : "Et justement, je viens à ma troisième remarque c'était sur les seuils de commande. Je me suis interrogé sur l'intérêt d'avoir un devis, qu'un seul devis".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "C'est plus pour la prévision budgétaire, la connaissance budgétaire. Vous imaginez bien, uniquement sur l'investissement nous avons à peu près 500 lignes, sur le fonctionnement pareil, vous imaginez bien que chaque service gère, il est souvent très difficile de solliciter pour des petits montants des devis, vous le savez, ça a été aussi votre métier. Je veux dire, quant à un moment donné vous sollicitez les entreprises pour des devis assez modiques, malgré tout pour une collectivité comme la nôtre, c'est vrai que c'est parfois difficile".

Monsieur François BOURBEAU : "C'était juste la remarque, un seul devis pour moi, d'un point de vue commercial et économique, ça n'a pas forcément d'intérêt".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Vous savez, c'est des éléments qu'on peut rediscuter, c'est des sujets qu'on a évoqués il y a déjà quelques années, c'est la reprise du règlement budgétaire et financier qui était celui du mandat précédent. Évidemment et je m'y engage auprès de vous, au niveau de la commission des finances si vous souhaitez qu'on revienne sur ces seuils, je n'ai aucun problème par rapport à ça".

Monsieur François BOURBEAU : "C'est juste un avis".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Aucun problème, bien au contraire, sauf qu'il faut toujours voir derrière la complexité de solliciter et le travail de gestion pour solliciter les entreprises pour des devis".

Monsieur François BOURBEAU : "Moi, j'allais plutôt dans une direction de simplification".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "D'accord, mais je suis tout à fait prêt à en discuter".

Monsieur François BOURBEAU : "Et après j'ai une dernière remarque qui est en lien avec le ROB. De mémoire, il me semble qu'avant la présentation du ROB, il y a deux rapports à présenter. Le rapport égalité hommes femmes, ça c'est le premier vous l'avez fait, et il y a l'état des indemnités des élus de l'année n moins un. Donc ça c'est deux obligations légales qui sont inscrites dans la loi. Je crois que c'est une loi de 2019 et qui impose qu'avant la présentation du ROB et la discussion du ROB et de l'orientation budgétaire, ces deux rapports soient présentés. Il me semble que dans les années précédentes ça avait été fait parce que j'avais fait en 2020 ou 2021, la remarque déjà et là j'ai l'impression qu'il y a eu un petit trou dans la raquette".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Je ne sais pas, je me tourne vers Monsieur KRUCHTEN ou Monsieur EBERHART".

Monsieur David KRUCHTEN : "L'état des indemnités sera présenté juste avant le vote du budget, c'est pour le 27 avril".

Monsieur François BOURBEAU : "C'est avant le ROB, c'est bien précisé dans la loi, alors je vais vous la donner, c'est les articles 92 et 93 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019"

Monsieur David KRUCHTEN : "On va vérifier de notre côté et on vous dit ça, là, très rapidement".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "De toute façon, vous nous confirmez que ce sera présenté avant le vote du budget ?".

Monsieur David KRUCHTEN : "Oui, c'est prévu pour le 27 avril".

Monsieur François BOURBEAU : "Mais vous connaissez mon attachement au respect des règles".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Vous connaissez mon attachement au respect des règles, Monsieur BOURBEAU".

Le Conseil Municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Sur le rapport de Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ, 1^{er} Adjoint et Adjoint aux Finances,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant qu'il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

Décide : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

- D'adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe.
- D'autoriser le Maire à prendre et signer toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

10. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2026

Depuis la loi « Administration territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, et suite à l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux communes dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Les membres du conseil municipal sont appelés à prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire joint en annexe.

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** présente, de manière détaillée, le Rapport d'Orientation Budgétaire adressé avec la convocation. Il aborde successivement :

- les éléments de contexte économique national

- le contexte économique communal : à l'échelle de la commune, il note les évolutions notoires enregistrées ces 10 dernières années, avec une accélération depuis 2022, pour les dépenses et les recettes dont l'impact financier sur notre budget est plus que conséquent et qui explique en grande partie la nécessité de poursuivre sur la voie de la réduction de nos charges de fonctionnement :

- Dotation forfaitaire de la DGF : - 2 Mo€ en 10 ans
- Charges de personnel : + 2,2 Mo€ (voir plus loin)
- Energie, chauffage, fluides : + 700k€ (1,6M€ en moyenne/an)
- Réforme des rythmes scolaires (périscolaire) : + 226 k€ depuis 2020
- Forfait communal à destination des établissements privés sous contrat : +150 k€/an
- Assurances : + 150 k€
- Le Fonds de Péréquation Inter-Communale (FPIC) : + 350k€

- le contexte communal (population, données démographiques de la CASC, nombre de résidences principales, de logements vacants, de résidences secondaires)

- la Ville compte deux budgets annexes en 2025 : les parcs de stationnement et les lotissements

- la rétrospective budgétaire 2021-2025 et les dépenses courantes de fonctionnement (charges à caractère général, charges de personnel, autres charges de gestion courante, dotations aux provisions)

- focus sur les charges de personnel : hausse de 1 523 k€ sur 5 ans, adoption de mesure indemnitaires – en 2024 modification du RIFSEEP, à compter de 2025 complément indemnitaire annuel, indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs du conservatoire, nouveau régime indemnitaire de la police municipale, hausse de la cotisation patronale CNRACL, évolution du coût de la complémentaire santé

- évolution des effectifs sur la période 2021-2025 (part de titulaires, non titulaires, et effectifs pourvus au 31/12N en ETP)

- indicateurs de personnel (dépenses de personnel en K€, dépenses de personnel par habitat, coût moyen d'un agent)

- les recettes courantes de fonctionnements : atténuations de charges, produits des services, impôts et taxes, fiscalité locale, dotations subventions et participations avec la DGF et la DSU, les autres produits de gestion courante, la reprise sur provisions antérieures

- les produits des services et de gestion courante : l'augmentation significative des recettes du chapitre 70 en 2024 concerne :

- L'intégration de l'ex budget forêt (331 k€ en 2024-année « exceptionnelle » en termes de vente de bois)
- Les recettes de voirie (Forfait Post Stationnement (183k€ en 2024) et des droits de stationnement voirie (273 k€ en 2024)
- L'occupation du domaine public (192 k€ en 2024)
- Les concessions cimetièrre (147 k€ en 2024)

Les produits de gestion courante (chapitre 75), qui comptabilisent principalement les revenus des immeubles stagnent sur la période.

Ce chapitre enregistre également les indemnités d'assurance. La hausse conséquente constatée en 2023 est conjoncturelle (indemnité d'assurance des travaux de réparation de la maison de quartier de Welferding + régularisation d'opérations de rattachements 2022).

- la fiscalité : l'augmentation de la fiscalité locale reste marquée par un rebond en 2022, notamment avec une augmentation des taux ainsi que celle des bases fiscales. A noter que l'évolution des bases fiscales est très inégale de 2021 à 2025 car liée à l'inflation. Le produit de taxes foncières et taxes d'habitation représente 47,29% des recettes réelles de fonctionnement en 2025. Après une progression conjoncturelle « post-Covid », les droits de mutation stagnent, en lien avec la hausse des taux d'intérêt amorcée en 2023 et l'inflation des dernières années ayant pour conséquence une diminution des transactions immobilières.

- la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine : la part forfaitaire (de la DGF a considérablement baissé ces 10 dernières années pour un montant total de – 2 Mo€, du fait notamment des prélèvements pour redressement des finances publiques opérés au plan national. Ainsi, la dotation forfaitaire s'établissait à 2,7 Mo€ en 2015 contre 763 000€ en 2025. Les revalorisations successives de la DSU dans les lois de finances récentes sont loin de compenser ces prélèvements sur la DGF forfaitaire de Sarreguemines. La Loi de finances 2026 entérine un gel en valeur de l'enveloppe globale de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). D'abord, le gel en valeur, sans évolution pour tenir compte de l'inflation, représentera une perte de capacité financière pour la collectivité. Ensuite, le mécanisme d'écrêtement, déterminé à partir de la taille de la commune et de sa virtuelle « richesse fiscale » via le potentiel fiscal est nettement défavorable pour Sarreguemines. Ainsi, après une recette de dotation forfaitaire de 763 k€ en 2025, la recette notifiée 2026 par l'Etat s'élève à 433 550 € seulement, soit une baisse de 43 %.

- les dépenses et recettes d'investissement (hors dette) : les dépenses d'équipement ont été en moyenne de 4,5 M€ /an sur 2021-2025. La collectivité a nécessairement dû contenir son volume d'investissement pour faire face à des charges de fonctionnement incompressibles et en constante augmentation, tout en maintenant une épargne nette positive. Afin de maintenir des indicateurs fiables, la collectivité a fait le choix de ne pas souscrire de nouvel emprunt en 2024. Rappelons que l'année 2023 a été marquée par l'inscription au budget de deux opérations lourdes financièrement mais dont les réalisations ne pouvaient être différées (Equipement de proximité du Hagwald et Réaménagement de la Vieille Ville). Les subventions et dotations d'investissement (FCTVA et Taxe d'aménagement) perçues ont financé globalement 43,4% des dépenses d'équipement TTC de la période.

- données synthétiques sur les deux budgets annexes (CFU 2025 provisoire – hors résultats reportés) pour les parcs de stationnement et les lotissements.

- la structure et la gestion de la dette : au 31/12/2025, la dette s'élève à 24 517 K€ répartis sur 25 emprunts, soit un encours moyen de 876 K€. Elle est constituée de 80,63% d'encours à taux fixe, de 13,29 % d'encours à taux variable et de 6,08% d'encours structurés.

- rétrospective : un endettement maîtrisé, la conjoncture délicate en 2023 avait conduit la collectivité à recourir à un emprunt de 4M€, montant supérieur à la ligne directrice qui est celle de rester dans la limite d'emprunt du capital remboursé. Cela se justifiait, d'une part, par un besoin de financement accru du fait des deux opérations d'investissement à mener simultanément (Equipement de proximité du Hagwald et Aménagement de la Vieille Ville). D'autre part, le début d'exercice 2023 était marqué par l'incertitude de pouvoir obtenir des prêts à des taux encore acceptables. En 2024, la Ville n'a opéré aucun recours à l'emprunt. À noter, les intérêts de la dette ne représentent qu'une part très faible des dépenses réelles de fonctionnement (1,6 % en 2025).

- les indicateurs clés de gestion et d'épargne (taux d'épargne brute, dépenses de personnel, dépenses réelles de fonctionnement, dépenses totales de fonctionnement par habitant, recettes fiscales par habitant).

- les volumes d'épargne restent satisfaisants mais une capacité d'autofinancement à restaurer dans les prochains exercices

- prospectives 2026-2032 : la construction du Budget Primitif 2026 s'inscrit dans un environnement dans lequel les inconnues restent nombreuses (inflation dont notamment les coûts de l'énergie et des matériaux, quelle croissance (ou récession) économique mondiale, nationale et locale peut être attendue, quels seront les taux d'intérêts sur les 3 prochaines années face à l'accumulation des dettes privées et publiques, comment évoluera l'environnement socio-économique de notre territoire. De ce fait, il paraît peu raisonnable de s'engager dans une prospective d'évolution sur 5 ans du budget, l'exercice ayant d'ailleurs montré toutes ces limites en 2021. Les hypothèses de prospective financière figurent dans le rapport joint.

- sur les charges courantes : les dépenses de fonctionnement (chapitre 011) présentent une évolution de +6,7 % par rapport aux réalisations 2025. Les charges de personnel 2026 sont estimées à 15,23 Mo€ et une réflexion doit être lancée sans délai pour les contenir sans pour autant diminuer les services rendus à la population et l'entretien de nos équipements.

- sur les recettes courantes : * les tarifs des services de la collectivité ont été révisés au 1er janvier 2026 en appliquant une augmentation moyenne de + 0,9% aux tarifs non réglementés. Une révision des tarifs sera programmée pour le conseil municipal du mois de décembre 2026. Les tarifs de prestations du périscolaire, du conservatoire et de la petite enfance seront réétudiés pour une présentation en conseil municipal de juin 2026 et seront applicables pour la rentrée 2026.

* en termes de fiscalité : - la revalorisation forfaitaire fixée des valeurs locatives qui avait connu des hausses record de 2022 à 2024 (+ 3,4% en 2022, + 7,1% en 2023 puis + 3,9% en 2024) revient à un niveau historiquement bas de + 0,8% en 2026. Pour mémoire, cette revalorisation est calculée depuis 2018 à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé entre les mois de novembre N-1 et N-2. - La Loi de Finances 2026 diminue par ailleurs la compensation d'exonération de Taxe Foncière des établissements industriels accordée par l'Etat chaque année depuis 2021. Cette nouvelle mesure engendre une diminution des allocations compensatrices à hauteur de 243 000 k€. - Comme évoqué supra, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), notifiée récemment par les services de l'Etat, continue de diminuer et sera composée au BP2026 comme suit : → Dotation Forfaitaire : 433 550 € (763 148 € en 2024) → Dotation de Solidarité Urbaine : 780 316 € (741 250 € en 2024)

- en termes d'investissement : la finalisation d'un Plan Pluriannuel d'Investissement maintenant un niveau d'investissement annuel d'environ 4M€ sur la période 2026-2032 est en cours d'étude et intégrera dès 2026 un certain nombre de projets d'investissements d'envergure. Partant de ce préalable de 4 M€ annuels sur la période, le budget 2026 doit être considéré comme un budget de transition consacré notamment à la fin des travaux de l'école des Vergers et à la réalisation de plusieurs chantiers en travaux de voirie. La liste des programmes d'investissement et des études en cours sont énumérés aux pages 16 et 17.

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ remercie l'assemblée pour l'attention.

Après la présentation très détaillée par Monsieur SCHWARTZ du ROB, **Monsieur le Maire** remercie Monsieur SCHWARTZ. « Avant de passer aux échanges, je voudrais rappeler simplement le sérieux avec lequel ça a été présenté, le sérieux avec lequel la question est travaillée en matière de suivi de nos finances de la Ville, je tiens à le souligner. Et puis, pour répondre à la question de Monsieur BOURBEAU tout à l'heure, la Direction Générale des Collectivités Locales qui a été consultée, indique que le rapport dont il parlait peut-être présenté lors de la session consacrée au vote du budget, ce que nous ferons comme c'était prévu".

Monsieur François BOURBEAU : "Merci pour toutes ces informations. A la lecture du ROB 2026, le premier constat, mais vous l'avez fait vous-même aussi, c'est que la situation de la Ville se dégrade sur le plan financier. En effet, on passe d'une capacité d'autofinancement nette parce que c'est ce qui m'intéresse au final, les autres indicateurs intermédiaires sont représentatifs, mais le vrai indicateur qui permet à la Ville d'assurer son avenir en termes d'investissements, c'est la capacité d'autofinancement nette, donc ça c'est le premier point, donc négatif de moins 1,4 millions et puis aussi cet indicateur de désendettement qui passe en une année de 7 années environ à 15,7 années en 2025. Pour moi, ce sont des signaux comme vous l'avez souligné, préoccupants. Et ça provient essentiellement, je vais être assez synthétique, après il y aura des petites questions de détails, mais ça provient essentiellement de l'augmentation des charges à caractère général pour des raisons qui sont diverses et variées. Mais c'est vraiment structurel chez nous et je pense qu'il y a un vrai travail où il faut être créatifs pour essayer

parce qu'on passe en plus l'année prochaine à 10 700 000 € donc on va remettre encore 600 à 700 000 € sur ces charges-là. Il faut vraiment avoir un travail de fond en partant de la feuille blanche, c'est à dire en partant de chaque dépense et voyant ce qu'il y a, si c'est nécessaire, indispensable ou je dirais entre guillemets non indispensable. Ça c'est important et je pense que, là, il y a des sources d'économie. J'avais travaillé dans le cadre de la préparation de la campagne électorale sur un certain nombre de propositions. Je vous propose soit de les évoquer en commission des finances, la prochaine, soit d'avoir un rendez-vous particulier avec vous. Ce sera peut-être plus facile pour évoquer l'ensemble de ces pistes d'économie et il y a un point essentiel à travers ça, c'est et je crois que Monsieur EBERHART m'a dit que le sujet était abandonné, c'est la LOA sur l'éclairage public. J'avais émis dès que vous aviez exprimé le sujet, j'avais émis mes plus grandes réserves. En revanche, je pense que c'est un investissement à faire très vite quitte à augmenter ponctuellement l'endettement parce qu'ici ce sera un endettement contributif c'est-à-dire que ce que vous allez mettre, peut-être 1 € dans l'emprunt, mais vous allez récupérer 2 € en charge de fonctionnement. Donc je pense que c'est quelque chose d'indispensable à faire et après j'ai quelques petites pistes d'économies mais on pourra évoquer ça, comme vous le souhaitez, soit en commission des finances soit dans un rendez-vous particulier. Je pense que les finances des années à venir, c'est vraiment sur ce schéma-là. Alors le point un peu noir c'est qu'un certain nombre de ces dépenses sont contractualisées. Je pense à la régie des parkings, c'est un lapsus, à la DSP des parkings, de La Maison Bleue aussi qui sont quand même à 640 000 € par an donc c'est important. On est un peu bloqué de ce côté-là mais on pourra y revenir. Après j'ai quelques petites questions de détails, à la page 8 du ROB il est indiqué une réduction de 15 équivalents temps plein en termes d'effectifs soit une baisse de 5,2 % mais sans impact sur la masse salariale puisque celle-ci augmente de 2,5%. Il en résulte une hausse de plus de 8 % du coût moyen par agent qui passe de 51 721 à 55 941. Alors j'avais deux questions sur le sujet, pourriez-vous s'il vous plaît nous expliquer cette évolution, pourquoi le coût moyen par agent augmente parce que je trouve qu'il est quand même relativement extrême. Et sur les réductions des ETP, quels services ont été concernés, donc ça c'est la première question de détails. Une autre question de détails toujours à la page 8, je note une augmentation de 40 % des recettes de stationnement et de location de voirie publique qui passe de 274 000 € en 2024 à 385 000 € en 2025 alors même que vous aviez évoqué dans le ROB de 2025 un impact négatif de 200 000 € lié à la nouvelle DSP des parkings qui est entrée en application, je crois, au 01 février ou au 01 mars 2025. Donc est-ce que vous pourriez nous apporter des explications sur ce point. Pour le budget 2026, vous prévoyez une stabilité de la masse salariale, ce qui est dans l'absolu je pense une bonne décision vis-à-vis de la situation dans laquelle nous nous trouvons. Mais comment comptez-vous y parvenir parce que dans un même temps, lors du dernier conseil municipal, l'une des premières décisions qui a été votée dans cette Assemblée, c'est le doublement du personnel de cabinet en passant d'un à deux personnes donc c'est une augmentation. Et vous aviez aussi annoncé lors de la campagne électorale que vous alliez recruter deux nouveaux agents municipaux pour la police municipale, c'est une question ouverte. En 2026, vous donnez quelques chiffres sur les dépenses mais pas de synthèse claire sur les recettes, donc est ce qu'il faut s'attendre à une capacité d'autofinancement négative aussi en 2026 ? S'agissant des perspectives 2026-2032, j'ai noté une augmentation des recettes de taxes foncières et de taxes d'habitation de 3 % par an, c'est l'hypothèse que vous prenez des bases, ça fait, en gros, sur la période de 2026 à 2032, une augmentation de 19,4 %, donc vous n'envisagez pas d'augmenter les taux d'imposition des Sarregueminois ? Il y a un petit point de détails sur les investissements, vous parlez d'un investissement global de 20 000 000 € sur les exercices 2026 à 2032, à raison de 4 000 000 par an, 7 exercices à 4 000 000, ça fait 28, mais ça c'est juste une question de détails. Enfin, j'ai une question qui se réfère aux engagements hors bilan. En fin 2019, dans les documents du compte administratif, il y avait 2 000 000 € d'engagements hors bilan. Au début de l'année, au premier janvier, toujours issus des documents du budget primitif de 2025, on avait environ 18 000 000 d'engagements hors bilan. Pourriez-vous s'il vous plaît nous donner quelques explications sur le sujet ? Au niveau de la CASC, on a aujourd'hui deux litiges, un qui concerne la fameuse dotation de 1 300 000 € qui est une recette prévue dans nos comptes, qui n'a pas encore été dépréciée, avec un risque ou pas, de ne pas l'avoir. Je pense qu'en terme prudentiel, il aurait fallu en provisionner au moins une partie. Et la deuxième, c'est les factures, il y a un litige qui se joue devant les tribunaux sur des factures impayées. Je ne connais pas tous les détails, c'est pour ça que je vous en parle aujourd'hui, donc est-ce que vous pourriez nous donner des informations sur ces deux éléments ?

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "On va prendre les questions dans l'ordre. Pour revenir sur les charges à caractère général, je suis assez d'accord avec vous puisqu'effectivement aujourd'hui il faut peut-être partir d'une feuille blanche. Il y a aujourd'hui des charges qui sont incompressibles et impondérables sur lesquelles on ne pourra pas jouer. J'ai pris l'exemple du nettoyage des locaux, je

crois qu'on sera d'accord sur ça. Et pour revenir à la deuxième proposition qui était la vôtre, qui est celle de me proposer qu'on travaille ensemble, je serais ravi Monsieur BOURBEAU, je le dis clairement et faisons fi d'un certain nombre d'échanges tumultueux de ces derniers temps. Je suis là, je travaille dans l'intérêt de la Ville et je pense qu'on pourra travailler ensemble parce que j'ai toujours dit que j'appréciais la qualité de vos réflexions. Ce que je vous propose, on va laisser passer quelques jours parce que pour nous c'est un petit peu compliqué aussi de reprendre avec les nouvelles délégations, c'est que rapidement on puisse se mettre autour de la table et échanger sur les propositions que vous venez de faire. Concernant les économies d'énergie, vous en parliez par rapport à la LOA, le principe était tout à fait intéressant, on a étudié, on a fait le même constat que vous, Jean Luc, je parle sous ton couvert. Ça coûtait évidemment trop cher, d'autant plus que la charge, je pense que vous l'aviez repéré aussi, c'était encore une charge de fonctionnement supplémentaire et aujourd'hui, s'il y a bien un endroit où on a besoin de réduire notre voilure, c'est bien sur les charges de fonctionnement. Au moment où vous étiez intervenu, nous avions déjà décidé de ne pas retenir la proposition et je vais évidemment complètement dans votre sens. Concernant le coût de la Maison Bleue, il est aujourd'hui, à peu près, celui que nous avons pour les Petits Sarregueminois. Je ne parle pas des trois dernières années, Bernadette NICKLAUS qui était présidente, nous étions toujours entre 600 000, 650 000, parfois 700 000 € par an pour les Petits Sarregueminois. Pour ceux qui ne savent pas comment ça fonctionnait, c'est une association pour laquelle il fallait qu'on corrige un peu le tir, qu'on change ce mode de gouvernance d'où cette DSP qui a été validée par le Conseil Municipal. Mais le coût était à peu près le même, il y a juste les dernières années en 2022, 2023, 2024 où il y avait un peu de réserve financière au niveau des Petits Sarregueminois, on s'était dit, on va vous laisser consommer vos réserves financières, ne pas contribuer avec une subvention qui finalement ne vous sert pas et c'est pour ça que sur les derniers exercices, donc 2022, 2023, 2024, je dis ça parce que ça s'est arrêté courant en 2024, on avait effectivement une subvention qui était bien minorée par rapport aux subventions existantes. Concernant les parkings, je peux difficilement en parler parce qu'il y a des discussions en cours, le sujet est vraiment remis sur la table et il va falloir effectivement qu'on en parle. Il est vrai aussi que, un autre point que vous avez abordé un tout petit peu plus loin, qui est celui de la recette de parking, de stationnement en voirie, effectivement elle a augmenté parce que tout simplement aujourd'hui, avec ce qu'on a mis en place, les gens repaient le parking. On a eu une période où on faisait peu de contrôle, où on n'était pas très rigoureux sur les contrôles sur le parking en voirie. Aujourd'hui, tout le monde paye son parking, évidemment ça a augmenté les recettes".

Monsieur François BOURBEAU : "Dans la DSP que j'avais compris, il y avait un fixe de 10 000 € et après il y avait un delta par rapport à une base où vous récupérez 50/100".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Regardez, il y a une grosse partie de cette recette qui est reversée à INDIGO dans le cadre de la DSP. Mais c'est une recette, nous l'avons en recettes et on la retrouve de l'autre côté en dépenses, c'est le contrat comme il avait été signé, qui fera l'objet de rediscussions puisqu'aujourd'hui on est sur d'autres sujets comme le temps de gratuité un petit peu plus long ... Le coût moyen d'un agent, pourquoi ça a augmenté, vous prenez simplement le GVT, la valeur du point, le régime indemnitaire qui a été corrigé, vous prenez rien que ces trois éléments là ça suffit pour expliquer le coût moyen d'un agent, 8 %. Regardez les augmentations de valeur du point. J'avais un petit peu le même mode de calcul quand j'étais directeur d'établissement sanitaire et médico-social, ça remonte à quelques années déjà, avant l'inflation, je comptais entre 32 et 35 000 € pour un agent en début de carrière de catégorie C, aujourd'hui on est à 40 000 €. Récemment avec Madame DORMOY on a repris l'ensemble des fichiers des salariés, on a pris tous les salariés, il n'y en a quasiment plus un en dessous de 40 000€, chargé évidemment. Ce qui veut dire que mécaniquement le coût moyen de l'agent a augmenté, ça c'est clair. La stabilité de la masse salariale, on a délibéré la dernière fois sur deux personnes au cabinet mais je crois que la réponse vous avait été apportée lors du dernier Conseil. Un poste c'est sûr Monsieur KACED, mais le deuxième poste il n'est pas pourvu. Ça a été délibéré pour au cas où, mais pour l'instant le poste, Monsieur le Maire si tu veux répondre, il n'est pas question de le pourvoir".

Monsieur le Maire : "Absolument, il a été clairement dit que la décision a été prise pour avoir éventuellement la possibilité de".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Ensuite, il y a des réflexions en cours, je ne peux pas trop en parler, parce que dans la fonction publique, c'est un petit peu particulier, il y a souvent ce qu'on appelle des phénomènes d'opportunités quand vous avez un départ d'agent. Vous pouvez, à ce moment-là, réfléchir à des restructurations, à des optimisations. On est en train de réfléchir avec différents chefs de

service, je ne vais pas trop m'avancer parce qu'il ne s'agit pas non plus de créer du trouble, et il ne faut pas qu'il y ait de trouble d'ailleurs au niveau de nos agents. Il n'y a aucune volonté de réduire les effectifs, mais simplement d'optimiser, d'améliorer. Il y a aussi quelques petites pistes, je pense aux formations hors CNFPT ou pas, ça permettrait déjà de faire quelques petites économies. Il faudra aussi se poser des questions sur, peut-être, les emplois d'été. Il y a toute une série de mesures sur lesquelles il faut qu'on réfléchisse, mais pour l'instant aucune décision n'a été prise. Ça va être réfléchi, je dis bien réfléchi en équipe avec notamment les Adjointes et évidemment c'est Monsieur le Maire qui tranchera sur un certain nombre de sujets"

Monsieur **François BOURBEAU** : "Ce serait bien d'avoir ce type d'échange avec l'opposition aussi, avec bien entendu le devoir de réserve et de ne pas évoquer les sujets qu'on évoquerait dans un rendez-vous ensemble. Je pense que c'est important, ça établit la confiance, ça nous donne une visibilité et je pense que c'est peut-être un changement qu'on peut opérer lors de ce mandat".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Travailler dans un climat de concorde, un climat qui est favorable et qui va uniquement dans le sens des intérêts de la ville, mais qui peut être contre ça, moi" pas.

Monsieur **François BOURBEAU** : "Un climat de confiance dans l'examen des chiffres".

Monsieur **Jean-Marc SCHWARTZ** : "Je voyais la confiance dans ce sens-là. Ce que je vous propose, on en parlera lorsqu'on se verra, vous me ferez part de vos idées".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Si vous permettez, ça a toujours été notre état d'esprit par le passé, toutes nos commissions étaient largement ouvertes, les discussions étaient totalement libres, il suffisait bien évidemment d'y participer. Cet espace de confiance on l'a toujours eu, on l'a vu avec tous les groupes d'expression politique, toutes les minorités politiques".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Monsieur PEIFFER, je vous parle de mon ressenti personnel".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Je vous parle du mien, Monsieur BOURBEAU. J'ai aussi le droit d'exprimer le mien, on vous a entendu pendant de très longues minutes dans votre monologue et dans vos multiples questions. Je vous dis, les portes sont ouvertes, nous discutons, nous avons toujours discuté dans l'intégralité de nos commissions, dans l'intégralité de notre groupe de travail. La majorité municipale a toujours été respectueuse dans ses prises de parole, elle continuera évidemment à l'être à l'avenir. Donc ne présentez pas les choses comme si maintenant on part d'une feuille à 0. Nous ne partons pas d'une feuille qui est à 0, il y a un passé. Pour certains, il y a un passif effectivement, il faut aussi en tenir compte. Jean-Marc a parlé de son propre point de vue, moi je dis le mien, je n'ai pas confiance en vous Monsieur BOURBEAU, je n'ai pas confiance en vous et je ne me vois pas travailler en confiance avec vous parce que justement, malheureusement, de nombreux propos que vous avez portés par le passé, étaient vraiment en dehors de toute limite. Et j'ai envie de dire, tant mieux que vous les ayez exprimés dans cette campagne électorale, parce que je crois que quelque part, ça a servi la majorité municipale et ça a plutôt desservi votre camp".

Monsieur **François BOURBEAU** : "Monsieur, je ne vois pas l'intérêt de votre intervention, on était dans une discussion constructive, laissez-moi finir, laissez-moi finir Monsieur PEIFFER, une discussion avec Monsieur SCHWARTZ de façon positive. Alors, puisque vous intervenez dans le sujet, je me souviens que vous avez passé au grille mon épouse quand elle avait créé l'association ICS avec l'épicerie sociale et vous l'avez accusé publiquement, vous étiez sept adjoints ou six ou sept personnes, de vouloir financer des campagnes électorales. Donc Monsieur PEIFFER ne me donnez pas de leçons sur ce sujet-là".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Vous dites une bêtise incroyable, recherchez-moi ce propos, sortez-le-moi ».

Monsieur **François BOURBEAU** : "Vous voulez que mon épouse vienne témoigner ici".

Monsieur **Denis PEIFFER** : "Je ne sais même pas de quoi vous me parlez avec votre épouse qui se plaint de ce qu'on l'a accusé, sept élus de la majorité, sept adjoints qui auraient fait un espèce de procès à votre épouse, mais vous rêvez".

Monsieur le Maire : "Et puis arrêtons les fouilles archéologiques et revenons à notre sujet, revenons à notre sujet".

Monsieur François BOURBEAU : "Vous me faites un procès, j'étais en discussion cordiale avec Monsieur SCHWARTZ et Monsieur PEIFFER intervient pour reparler du passé".

Monsieur le Maire : "Revenons à notre sujet".

Monsieur François BOURBEAU : "Je suis d'accord".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Concernant les taux d'imposition, il est indiqué dans le tableau selon la situation budgétaire. Pour ce qui est de 2026 il n'y aura pas de proposition d'évolution des taux. Vous avez parlé du montant total des investissements, vous arrivez à 28 000 000 €. Je n'ai pas compté la dernière année, je pars plutôt sur 5 années $5 \times 4 = 20$. Enfin, les engagements hors bilan, je suis incapable de vous répondre, donc si Madame DEDDOUCHE peut éventuellement répondre et je vous répondrai ensuite sur les litiges de la CASC".

Madame Lydie DEDDOUCHE : "Effectivement, dans les annexes budgétaires du budget 2025, on a bien un peu plus de 18 000 000 d'engagements hors bilan. L'annexe en elle-même, elle est présentée en deux fois. Il y a d'abord les 18 000 000 qui sont présentés dans un document de manière globale. Et sinon, vous avez le détail de ces 18 000 000 en page 152 et 153".

Monsieur François BOURBEAU : "Ce qui m'inquiète un peu c'est les 7 900 000 € sur les conventions qu'on a avec l'EPFL qui vont être débouclés".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "L'EPFL pour ceux qui ne connaissent pas la mécanique a acheté un certain nombre de biens pour le compte de la Ville et sur chacun d'eux, notamment la Zac des Faïenceries, il va y avoir après des discussions, des négociations".

Monsieur le Maire : "Sur l'ensemble des dossiers concernés par l'EPF Grand Est d'ailleurs et pour faire partie du CA, ces questions-là se posent pour toutes les collectivités en permanence, c'est quelque chose qui se négocie, se renégocie en permanence en fonction du contexte et de son évolution".

Monsieur François BOURBEAU : "Ce sont des montants importants qui vont devoir être débouclés dans les exercices qui viennent et notamment on a débouclé en 2025 la CESA à hauteur de 388 000 € je crois".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Concernant les litiges, la DSC obligatoire a fait l'objet d'un vaste débat, ici au Conseil sur ce que devait la CASC à la Ville au titre de la politique de la ville. Je ne vais pas revenir sur le fond aujourd'hui, je ne reviendrai pas non plus sur la forme. Aujourd'hui, le contentieux est devant le Tribunal Administratif puisque nous avons demandé que la décision de non mandatement d'office du Préfet soit remise devant la justice pour mise en œuvre. Ce sujet est toujours pendant sur ces 1 300 000, je ne vais pas revenir sur le détail on aura peut-être l'occasion d'y revenir. Concernant ensuite le fameux contentieux où la CASC a assigné la Ville sans l'en informer. Si je peux me permettre cette remarque, c'est quand même assez déroutant quand vous êtes Vice-Président au budget de la CASC d'apprendre, presque par la bande, que la Ville a été assignée pour un certain nombre de sujets d'ailleurs. Et je vais vous donner le détail des sujets pour que les choses soient définitivement claires sur ce point. Et je m'arrêterai là parce que je pense que je peux être assez désagréable sur un certain nombre de points. Le contentieux qui est à peu près de 500 000 € sur lequel la CASC nous a assigné, il y a cinq sujets. Le premier sujet, c'est un titre de 10 000 € que la CASC a émis envers la Ville pour la création d'une piste supplémentaire pour le club d'escrime dans le Blies Park. C'est un sujet que nous avons abordé avant même que Monsieur ZINGRAFF soit Maire, du temps de Monsieur LETT. Il y avait des engagements qui ont été pris, il y a une convention qui a été signée et nous n'avons jamais refusé de signer et de payer ces 10 000 € dans la mesure où nous attendions tout simplement ce qu'on appelle le service fait. C'est-à-dire qu'aujourd'hui je n'ai aucun élément technique qui me permet de dire, ni d'ailleurs aucun élément précis émis par la CASC, qui me permet de dire que les travaux ont été réalisés si ce n'est un titre de recettes. Je défends les intérêts des Sarregueminois et quand une collectivité quelconque, mais là en l'occurrence la Communauté d'Agglo me demande 10 000 €, je ne vais pas payer 10 000 € comme ça sur le principe de la confiance. D'autant plus que la confiance, excusez-moi avec la gouvernance de la Communauté d'Agglo, maintenant je peux le dire puisque je n'aurai pas de

mandat particulier dans l'exécutif de la Communauté d'Agglo à venir, je peux émettre un certain nombre de réserves"

Monsieur le Maire : "Il y avait neuf pistes et les discussions que nous avons eues avec la fédération et avec les spécialistes de la question proposaient en termes d'homologation et de futur, qu'il y ait une dixième piste. Comme nous n'étions pas d'accord, nous avons été sollicités, nous avons accepté, encore faut-il que pour donner suite on ait les éléments".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "S'agissant d'investissements, nous ne pouvons pas traiter uniquement par l'émission d'un titre. Nous on traite comme une subvention d'investissement, or une subvention d'investissement ne peut être payée que sur la base d'une facture. Donc nous attendons, nous attendons toujours une facture et tous les ans, effectivement, on les a en restes à réaliser, en report à nouveau, pour pouvoir les payer. Ça, c'est sur la technique, après on pourra toujours discuter sur la volonté impérative du Directeur Général de la Communauté d'Agglo de vouloir à tout prix nous assigner sur ça. Concernant le deuxième élément, une facture de 5 166,23 € pour le service informatique mutualisé pour laquelle nous avons eu l'affirmation par le service informatique lui-même qu'elle était erronée et nous attendons donc la facture corrigée. Troisième élément, nous avons 237 173,66 €, c'est le titre 178/2018 qui date de 2018. Je vais être un petit peu technique, excusez-moi, mais lorsque nous avons fait le transfert de l'assainissement, il y avait deux sujets pendants. Concernant un, les déversoirs d'orage, deux, l'étude temps de pluie. Aujourd'hui, nous avons payé 243 000 € en deux fois. Simplement, nous avons toujours demandé à ce que nous payions sur la base du service fait et donc la garantie que les travaux aient bien été réalisés. Aujourd'hui, je n'ai pas eu d'éléments comme quoi sur les 237 000 € les travaux ont été réalisés et je crois d'ailleurs qu'ils n'ont pas été réalisés aussi loin que je m'en souviens. Le total au départ était estimé à 416 250 €. Enfin, pour faire un petit peu plus vite, nous avons 91 397,40€ au titre du pacte fiscal où nous n'étions pas d'accord. Je crois qu'on avait débattu en commission des finances, nous n'étions pas d'accord sur la population de DGF qui avait été utilisée pour le calcul de cette participation. C'est une affaire de 2 000 € mais on n'était pas d'accord avec le mode de calcul et nous attendons toujours et encore l'avis correctif que nous n'avons toujours pas eu, somme qui a été provisionnée au compte financier 2025. Enfin nous avons les divers, mais ça on en a parlé longuement pendant la campagne, les diverses factures liées aux déchets. Nous avons à peu près pour 188 000 € de factures liées aux déchets avec des sujets divers. Nous nous sommes toujours engagés auprès de la Communauté d'Agglo à payer les factures liées aux déchets des marchés, les factures liées aux déchets des cimetières. Et nous demandons depuis des années une facturation séparée sur ces deux points que nous sommes tout à fait prêt à payer. Aujourd'hui pour les marchés il n'y a plus de déchets puisque les déchets sont gérés directement par les commerçants qui sont sur le marché. Et sur les cimetières, comme toutes les communes, nous souhaitons payer cette facture ; encore faut-il qu'on puisse nous identifier dans les factures, ce qui correspond au marché, ce qui correspond aux cimetières et tout le reste. C'est des discussions que nous avons évoquées en réunion avec la communauté d'Agglo plusieurs fois. Reste deux points : les déchets des poubelles de voirie et tout le travail que fait notre service propreté en lieu et place de la Communauté d'Agglo lorsqu'il y a des refus de collecte. Il s'avère qu'en fait, vous le savez peut-être ou peut-être pas, lorsque nous ramassons des déchets, pas des déchets sauvages, mais quand on a des refus de collecte ou des sacs qu'on laisse traîner après la collecte sur la voie publique, ce sont nos ouvriers qui vont récupérer avec notre service propreté qui fait un travail remarquable d'ailleurs et qui n'est pas très agréable, il faut le reconnaître. Et bien nous mettons à disposition nos agents et derrière tous ces déchets sont pesés à Felpersviller au centre de tri et nous est facturé à hauteur de 240 € la tonne. Donc nous fournissons déjà le personnel pour ramasser et ensuite on nous facture 240 € la tonne. Ces sujets là, ça fait des mois que nous souhaitons trouver une clé de répartition, on ne dit pas qu'on ne veut pas les payer, on veut simplement dire il y a peut-être une répartition de la charge qui est peut-être à revoir entre d'un côté, le service de la collectivité qui assure la collecte et de l'autre côté le service qui assure ensuite après la collecte le nettoyage de la rue".

Monsieur François BOURBEAU remercie pour la transparence.

Monsieur Pascal JENFT : "Merci Monsieur SCHWARTZ pour votre présentation. C'est un rapport d'orientation budgétaire qui mérite une lecture attentive et je dirais même très attentive. Je veux reprendre quelques éléments parce que les chiffres qu'il contient sont clairs, on peut dire qu'ils traduisent une évolution préoccupante de la situation financière de la Ville. D'abord, les dépenses de fonctionnement, elles augmentent fortement. Entre 2021 et 2025, elles progressent de plusieurs millions d'euros, avec des hausses pouvant atteindre des niveaux très importants sur certains postes, vous

l'avez évoqué tout à l'heure. Et dans le même temps, les dépenses de fonctionnement par habitant passent de 1266 à 1507 €, ça fait quand même une augmentation très significative de 241 € par habitant en 5 ans. Donc je fais le calcul, ça fait un peu plus de 4,8 millions d'euros, autrement dit, le coût de fonctionnement de la Ville augmente par habitant. Mais surtout, ce qui est le plus préoccupant, c'est la situation de l'épargne. Vous venez d'en parler assez longuement d'ailleurs, l'épargne brute passe de 3,7 millions d'euros à 1,5 millions d'euros. En quelques années, nous avons donc perdu 2,2 millions d'euros et plus grave encore, l'épargne disponible devient négative en 2025, à moins 1,47 millions d'euros. Ça signifie une chose simple, la Ville ne finance plus ses investissements avec ses propres moyens. Dans le même temps, les remboursements de dettes restent élevés et lorsque l'épargne ne suffit plus à couvrir ses besoins, la collectivité se retrouve dans une situation contrainte. Vous le rappelez d'ailleurs vous-même dans ce document, une collectivité ne peut pas voter un budget en déficit. Cela veut dire que lorsque les dépenses augmentent trop vite, les marges de manœuvre disparaissent. Ce que nous voyons aujourd'hui, ce n'est pas une stratégie, c'est une situation subie, une situation où les dépenses ont augmenté plus vite que les capacités de la Ville mais où l'on découvre maintenant qu'il faut réduire les dépenses. J'ai donc une question très simple, pourquoi cette évolution n'a-t-elle pas été anticipée ? J'avais une seconde question concernant la trajectoire financière de la Ville, la dégradation de l'épargne mais vous y avez déjà parfaitement répondu. En conclusion, parce qu'au fond le problème est là, quand les dépenses augmentent, que l'épargne disparaît et que le coût par habitant progresse fortement, la collectivité perd sa capacité à choisir et à ce moment-là, elle ne décide plus, elle le subit comme je l'ai dit tout à l'heure. Et j'en termine avec une dernière question, si vous le permettez un peu plus politique à l'attention de Monsieur ZINGRAFF, les chiffres que nous venons d'évoquer concernant la Ville de Sarreguemines posent une question simple, est-ce vraiment cette méthode de gestion que vous souhaitez appliquer demain à la CASC ? Je vous remercie".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Je reprends deux mots : dépenses subies. Oui, nous subissons des dépenses. Je ne vais pas revenir sur l'exposé que j'ai fait, je crois qu'il a été clair, j'ai repris les montants. Alors après vous anticipez, regardez les chiffres encore en 2024, ils étaient tout à fait satisfaisants avec un autofinancement net qui était tout à fait correct. On ne demande pas non plus de dégager plus de 4 000 000 d'autofinancement, mais en tout cas la capacité d'autofinancement était positive. Je rappelle, vous l'avez bien précisé, la capacité d'autofinancement nette c'est ce qu'on est en capacité ensuite de remettre sur l'investissement à un moment donné et, comme la grande majorité aujourd'hui des collectivités, on finance par l'emprunt parce que les capacités d'autofinancement des communes ont fondu comme neige au soleil et je peux vous garantir, mais vous allez le voir, mais vous devriez le savoir d'ailleurs comme Député que dans les collectivités de votre arrondissement l'ensemble des Maires va vous dire la même chose, je referme cette parenthèse. Ceci étant, est-ce que c'est des erreurs de gestion, je ne suis pas persuadé, on a, je vous l'ai expliqué, le principe de l'exogénéité des choses qui nous sont imposées, je referme cette parenthèse. Le deuxième élément, je laisse Monsieur le Maire répondre".

Monsieur le Maire : "Je reviens quand même un instant sur ce que Jean Marc a dit. Il est clair que, et j'ai eu l'occasion de le dire pendant la campagne, et vous vous y êtes référé tout à l'heure, les éléments exogènes, il y en a depuis un bon bout de temps et le portrait que vous décrivez, c'est le portrait de notre société aujourd'hui, c'est le portrait de la situation de bien des villes que nous connaissons. Le temps de la facilité est passé aujourd'hui, je reprendrais un terme qu'on a utilisé ce soir, il faut effectivement de la créativité, il faut effectivement aller vers d'autres solutions, il faut revoir pas mal de choses. Faites l'inventaire, je sais que pour vous ce sont des excuses, ce ne sont pas des excuses, moi quand je parle du COVID, j'ai vu disparaître beaucoup de gens, j'ai vu bien des catastrophes dans le tissu associatif, dans les entreprises ... ces dernières années. Et il y a eu tout ce qui a pu concerner les différents conflits mondiaux, leurs conséquences sur les différents coûts des énergies, tout ce qu'on a pu évoquer des catastrophes et des ennuis locaux comme les inondations, il y en a de temps en temps, il y en a eu en 2024 et j'en passe. On a même évoqué tout à l'heure le fait que, pendant ce mandat, on a eu plus d'une élection par année. Ce n'est pas toujours le cas, comme ça, dans les mandats. Tous ces facteurs exogènes font un contexte, dans ce contexte nous y sommes et le travail de Jean-Marc montre que la Ville est sérieusement gérée. Pour ce qui est de la Communauté d'Agglomération, je voudrais quand même rappeler que si on cite la bonne gestion de la Communauté d'Agglomération, ça fait un moment que j'en fais partie et je peux en revendiquer une partie aussi de ce sérieux avec lequel la Communauté d'Agglo elle est gérée. C'est quand même important de le souligner et s'il me semble important justement d'avoir la situation de la question de la Communauté d'Agglo comme exemple, bien c'est qu'elle doit être l'exemple pour tout un territoire et pour toutes ses communes. Et c'est bien cet exemple-là qui doit se diffuser à l'extérieur et non pas nous dire que quelque part on va importer le

modèle municipal à la Communauté d'Agglo. La Communauté d'Agglo est l'outil de régulation de tout un territoire, elle est formidable dans le travail effectué et ça je suis tout à fait d'accord et j'en porte une part de la responsabilité aussi".

Monsieur Pascal JENFT : "Merci pour ces explications et donc vous êtes fier du travail accompli à la Communauté d'Agglo. Si elle se porte bien, vous en portez une part, vous le dites et donc dans les contentieux financiers que vous avez d'autre part avec la Communauté d'Agglomération quelle est votre part de travail là-dedans au niveau de la CASC ? Est-ce que vous êtes satisfait que la Communauté d'Agglomération engage des poursuites contre la Ville pour paiement de ses factures, en tant que premier vice-président de la CASC, vous en pensez quoi ?".

Monsieur le Maire : "J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet. La Communauté d'Agglomération et la Ville sur ces questions-là doivent se mettre autour de la table. Il y a des solutions à trouver tout simplement. Je pense que c'est ça le respect du contribuable aujourd'hui. Les exemples que Jean Marc a pris, je prends la question par exemple du tri, des bornes, du ramassage des déchets ... c'est un sujet aujourd'hui qui relève d'une compétence de la Communauté d'Agglo. Lorsque nos employés ramassent ce qui ne nous donne pas satisfaction en terme de propreté, on a été nombreux à parler de propreté pendant la campagne, bien il est important que ces choses soient clarifiées dans le relationnel entre la Ville et la Communauté d'Agglo, discuter simplement et en toute correction autour d'une table, comme l'ensemble d'ailleurs des choses qui font notre désaccord aujourd'hui et c'est essentiel. Je pense que nos citoyens le méritent".

Monsieur Pascal JENFT : "On ne va pas faire un débat ce soir mais cette question des ordures, vous avez raison d'en parler. Ça concerne aussi toutes les communes de la Communauté d'Agglomération parce que dans toutes les communes ils ont les mêmes difficultés et ils ont des employés municipaux qui ramassent les ordures qui restent sur la voie publique, donc ça ne concerne pas que la Ville de Sarreguemines".

Monsieur le Maire : "Tout à fait, tous les Maires, une grande partie des Maires en tout cas, relèvent les mêmes difficultés aujourd'hui. Et j'ai déjà eu l'occasion de le dire ces derniers temps, assez fréquemment, il est urgent d'améliorer le service rendu au contribuable et ça c'est essentiel. Et dans le refus que Jean-Marc expliquait tout à l'heure, il y a cette volonté d'arriver tout simplement à un meilleur service rendu au contribuable et je pense qu'on peut tous être d'accord là-dessus".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Pour compléter ma réponse de tout à l'heure, lorsque le projet de loi de finances a fait la navette entre l'Assemblée et le Sénat, à un moment donné, il y a eu un amendement qui a été proposé par le groupe que vous représentez, qui proposait une diminution de 5 milliards de la dotation globale de fonctionnement des collectivités, donc des communes et des DGF. Aujourd'hui, vous voyez bien que si on avait les 700 000 € qu'on avait l'année dernière, ça nous ferait 300 000 € de moins à chercher. Je veux dire aujourd'hui on n'est pas beaucoup aidés, je le dis clairement, par les mesures qui nous sont imposées notamment gouvernementales".

Monsieur Pascal JENFT : "Cet amendement dont vous parlez ne concernait pas les communes, juste pour clarifier ce point, et d'ailleurs ça n'a pas été retenu dans le budget".

Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ : "Il est passé en 49.3".

Monsieur le Maire : "Nous sommes amenés à prendre acte de ce débat qui a eu lieu, qui a été très approfondi et partagé".

Le Conseil municipal,

En présence des membres du Conseil Municipal : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF , Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

Ont donné procuration : Maxime TRITZ à Isabelle PETER, Christine CARAFA à Corinne THINNES

Vu la loi n°92-12 du 06 février 1992 (article L2312-1 du CGCT),

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe),

Vu l'article L5217-10-4 du CGCT,

Suite à la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire du budget primitif 2026 par l'Adjoint Délégué, M. Jean-Marc SCHWARTZ,

Après ouverture des débats,

Prend acte : Monsieur le Maire Marc ZINGRAFF, Jean-Marc SCHWARTZ, Christine MARCHAL, Denis PEIFFER, Isabelle PETER, Maxime TRITZ (par procuration), Corinne THINNES, Sébastien JUNG, Christiane HECKEL, Alain DANN, Bernadette NICKLAUS, Arlette KREMER, Jean-Claude CUNAT, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sylvie OLONA-BERNTHEISEL, Corinne BRIENZA-LEHMANN, Elisabeth SLARKO, Dominique VILHEM-MASSING, Luc DOLLE, Christophe HOFFMANN, Christine CARAFA (par procuration), Durkut CAN, Sayah KHARROUBI, Flore TITEUX, Marc FELD, Thibaut ROZIER, Christophe GAUER, Aurélie MULLER, Marc-Olivier LEICK, Pascal JENFT, Hélène CLEMENT, François BOURBEAU, Dominique CHARPENTIER, Nathalie MEYER, Maurette KULAS

De la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire relatif au Budget Primitif 2026.

Communications

Monsieur le Maire souhaite à l'assemblée une bonne soirée et une bonne continuation.

Listes des délibérations soumises au Conseil Municipal du 13 avril 2026

1. Approbation du procès-verbal de la 1ère séance du Conseil Municipal en date du 29 mars 2026
2. Formation des commissions municipales
3. Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
4. Election des membres de la Commission des Contrats de Délégations de Service Public et de Concessions
5. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
6. Fixation des indemnités de base de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
7. Fixation des majorations des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux Délégués
8. Rapport annuel sur la situation en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes – Année 2025
9. Règlement Budgétaire et Financier
10. Rapport d'Orientation Budgétaire – Budget 2026

Le Maire
Marc ZINGRAFF



La Secrétaire
Aurélie MULLER

